



SYNTHESE SUR LES ACTIVITES DE SOUTIEN A L'APPLICATION

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 03 avril 2023

OBJECTIF

Le présent document fournit un résumé des activités réalisées par le Secrétariat de la CTOI à l'appui de la mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion adoptées par la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). Les acronymes sont définis à l'Appendice 3.

1. Objectifs généraux et spécifiques des activités

Les objectifs généraux et spécifiques des activités de renforcement des capacités ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (consulter le document [IOTC-2016-CoC13-09_Rev2](#)).

2. Missions de soutien à l'application : activités, méthodologie et évaluation des résultats

2.1. Activités et méthodologie

Les activités et la méthodologie de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités ont été présentées dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (Consulter le document [IOTC-2016-CoC13-09_Rev2](#)).

2.2. Mise en œuvre - Mission de soutien à l'application

La mise en œuvre des activités de renforcement des capacités a été présentée dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application.

Le Tableau 1 présente les pays ayant bénéficié de Missions de Soutien à l'Application (MSA) ou de missions de suivi au cours de la période intersessions.

Pays	Date	Description
Sri Lanka (par vidéo-conférence)	25 août	Formation sur le remplissage des modèles de déclaration des données au titre de la Résolution 01/06 - <i>Programme de Document statistique pour le patudo</i>
Kenya	20-22 septembre 2022	Missions de suivi de soutien à l'application
Tanzanie	27-30 septembre 2022	Missions de suivi de soutien à l'application

Tableau 1 – Missions de Soutien à l'Application réalisées durant la période intersessions 2022/23.

Au cours de la période intersessions 2023/24, des MSA de suivi seront organisées pour trois à six CPC ayant précédemment bénéficié de missions similaires de 2013 à 2022. L'assistance sera fournie à distance ou en présentiel.

2.3. Mise en œuvre - Mission de Soutien à l'Application pour les données

Le Tableau 2 présente les pays ayant bénéficié d'une Mission de Soutien à l'Application pour les données (MSA Données) en 2022.

Pays	Date	Description
Madagascar – par vidéoconférence	mars 2022	<p>Mission de soutien mené par la Section d'Application du Secrétariat (avec la participation de la Section Données) pour résoudre certains problèmes en instance en termes de collecte et déclaration des données, identifiés pour le pays.</p> <p>Les activités réalisées incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Aperçu général de la CTOI ; ii. Présentation des principales exigences en matière de collecte et de déclaration des données; iii. Discussion sur la méthodologie des activités d'échantillonnage actuelles financées par la Banque mondiale ; iv. Discussions sur des incohérences détectées entre diverses sources de données exploitées par Madagascar
Comores – par vidéoconférence	mars 2022	<p>Mission de soutien mené par la Section d'Application du Secrétariat (avec la participation de la Section Données) pour résoudre certains problèmes en instance en termes de collecte et déclaration des données, identifiés pour le pays.</p> <p>Les activités réalisées incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Aperçu général de la CTOI ; ii. Présentation des principales exigences en matière de collecte et de déclaration des données; iii. Discussion sur la qualité des données soumises par les Comores iv. Discussions sur l'incohérence entre les types de pêches réputés exister aux Comores et les informations soumises au Secrétariat de la CTOI en vue de réviser les données historiques.
Indonésie – Jakarta et Bali	juillet 2022	<p>Poursuite des réunions à distance précédentes tenues en 2021 visant à discuter de la situation actuelle concernant les procédures de réestimation des captures annuelles de l'Indonésie.</p> <p>Les principales activités des missions étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Rappeler les raisons ayant conduit le Comité Scientifique de la CTOI à demander une révision des captures artisanales de l'Indonésie; ii. Présenter le principe de base de ces réestimations, y compris leurs révisions les plus récentes; iii. Présenter les résultats des réestimations par rapport aux données de captures officielles pour la période 2010-2020; iv. Discuter des problèmes antérieurs affectant la collecte et déclaration des données en Indonésie et comment ils ont été ou pourraient être résolus; Évaluer le degré d'amélioration de la collecte et déclaration des données apportée par l'initiative <i>One Data</i>; v. Évaluer la méthodologie utilisée pour estimer les données de captures des pêches industrielles et côtières.
Oman – Muscat	septembre 2022	<p>Oman a décliné la demande de la Commission visant à une mission de soutien pour les données en vue d'évaluer les pêcheries thonières d'Oman qui ont produit d'importantes augmentations des captures d'albacore ces dernières années.</p>

Indonésie – Jakarta	novembre 2022	<p>Suivi de la mission menée en juillet 2022 pour étudier et évaluer de manière approfondie les progrès dans les procédures de réestimation des captures annuelles proposées par l'Indonésie.</p> <p>Les principales activités de la mission étaient les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Étudier et évaluer les méthodologies ayant conduit à la procédure d'estimation des captures la plus récente proposée par l'Indonésie, incluant des révisions de la série de captures de 2010 à 2020, et comparant les résultats avec les données actuelles issues des formulaires 1-RC et des réestimations de la CTOI; ii. Analyser les données des carnets de pêche et d'échantillonnage au port collectées pour plusieurs pêcheries indonésiennes, et évaluer leur niveau de couverture et de pertinence pour inclusion dans la procédure de réestimation; iii. Étudier la disponibilité des données sur les requins collectées pour les pêches côtières de l'Indonésie, en vue de corroborer le niveau des captures réestimées pour l'ensemble des espèces de requins.
------------------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 2 – Missions de Soutien à l'Application pour les données réalisées en 2022.

2.4. Module de formation pour les MCG

L'édition actualisée du module de formation pour les MCG est disponible pour téléchargement [ICI](#), permettant de télécharger séparément chaque fiche de mise en œuvre individuelle.

2.5. Directives pour les déclarations des données et informations requises par la CTOI

Les Directives pour les déclarations des données et informations requises par la CTOI sont mises à jour tous les ans, et la dernière version est disponible [ICI](#).

3. Mise en œuvre de la Résolution 16/11 de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port : activités et méthodologie

3.1. Formation nationale sur les mesures du ressort de l'État du port

En ce qui concerne la Résolution de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMR), les activités portent sur les aspects administratifs et opérationnels de la mise en œuvre de la Résolution 16/11. La méthodologie de formation et le module de formation ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application, cliquer [ICI](#). Le module de formation pour les PSM est disponible pour téléchargement [ICI](#).

La méthodologie inclut également des missions de suivi à l'appui de la mise en œuvre de la Résolution 16/11 et visent à évaluer les avancées dans sa mise en œuvre. La Section Application de la CTOI a dispensé une formation concernant l'utilisation du nouvel outil d'e-PSM, l'application PIR pour réaliser l'inspection à bord des navires à l'aide d'une tablette, permettant aux inspecteurs de transmettre numériquement le rapport d'inspection à l'application mère. Elle a dispensé une formation sur la procédure d'inspection ainsi que sur l'utilisation du module 3 qui permet l'extraction des données de PSM (cf. partie 5).

En 2023/24, le suivi des formations nationales pour les PSM sera réalisé sur demande dans deux à quatre CPC ayant bénéficié de la formation nationale pour les PSM. L'assistance sera fournie à distance ou en présentiel.

3.2. Trousse à outils des inspecteurs.

Des trousse à outils d'inspection complètes ont été achetées à l'aide de fonds extrabudgétaires et ont été reçues au Secrétariat. Quatre-vingt-dix-sept trousse ont été distribuées jusqu'à présent : Comores (3 trousse), Kenya (14 trousse), Madagascar (12 trousse), Mozambique (14 trousse), Malaisie (3 trousse), Maurice (14 trousse), Seychelles (12 trousse), Somalie (4 trousse), Afrique du sud (13 trousse), Tanzanie (5 trousse) et Thaïlande (3 trousse). D'autres trousse à outils devraient être distribuées aux pays bénéficiaires de SWIOFish 2 lors de la réunion du Comité d'Application qui se tiendra à Maurice en mai 2023.

3.3. Publications relatives aux Mesures du ressort de l'État du port

Les Manuels et directives sont disponibles sur le site web de la CTOI à la [page PSM](#):

- Manuel sur les Procédures de mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port de la CTOI, cliquer [ICI](#).
- Mesures du ressort de l'État du port - Lignes directrices des meilleures pratiques en matière de coopération interinstitutions au niveau national et de coopération régionale, cliquer [ICI](#).
- Guide "Port State Measures – Species identification guide for fisheries inspectors / Mesures du ressort de l'État du port – Guide d'identification des espèces pour les inspecteurs des pêches" (bilingue), cliquer [ICI](#).
- Affiche - Thons et espèces apparentées relevant du mandat de la Commission des Thons de l'Océan Indien, cliquer [ICI](#).

4. Assistance juridique aux CPC afin de transposer les obligations de la CTOI dans les instruments juridiques nationaux

L'Article X de l'Accord CTOI porte sur la mise en œuvre des décisions de la Commission. En pratique, les Membres ont l'obligation de transposer les Mesures de Conservation et de Gestion applicables adoptées par la Commission dans leur législation nationale.

Depuis 2015, 12 CPC (Comores, Kenya, Madagascar, Maldives, Malaisie, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du sud, Tanzanie et Yémen) ont bénéficié d'une assistance pour transposer les obligations applicables des Résolutions de la CTOI dans leur législation nationale en vue d'améliorer la mise en œuvre et l'application des Résolutions de la CTOI.

Pendant la période intersessions 2021/2022, les Comores ont sollicité une assistance juridique pour l'intégration des Résolutions de la CTOI et de l'Accord sur les Mesures du ressort de l'État du port dans la législation nationale. Le Secrétariat continue à rechercher un candidat pour apporter cette assistance.

En complément des Manuels CMM A et B mis à jour, les fiches d'information sur chaque Résolution ont également été mises à jour et comprennent désormais une section avec un texte approprié pour transposer la Résolution dans la législation nationale. Une nouvelle composante du plan de travail du WPICMM prévoit un soutien aux CPC dans la transposition, et les CPC sont invitées à faire des demandes officielles d'assistance au Secrétariat.

5. Application e-PSM

Avec le soutien du Partenariat mondial pour les océans (PMO) de la Banque Mondiale, le Secrétariat de la CTOI a développé l'application e-PSM, accessible via le site web de la CTOI, à l'appui de la mise en œuvre de la Résolution de la CTOI sur les PSM. Les informations techniques sur l'e-PSM et le programme de formation ont été présentés dans une version précédente de ce document au Comité d'Application.

5.1 Formation des CPC et des utilisateurs de l'application e-PSM

Cinq pays ont bénéficié du cours de formation sur le PIR de l'e-PSM au cours de la période intersessions 2022/23, comme indiqué au Tableau 3.

Pays	Date	Description
Victoria, Seychelles	27, 28, 30 juin 2022	Formation des fonctionnaires gouvernementaux de l'Autorité des pêches des Seychelles concernant l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) de l'application e-PSM Livraison de tablettes à la division d'exécution de la SFA pour utiliser l'application hors ligne PIR de l'e-PSM.
Port Louis, Maurice	16 - 21 juin 2022	Formation des fonctionnaires gouvernementaux de l'Unité de contrôle de l'État du port (PSCU) concernant l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) et la plateforme en ligne e-PSM. Formation des fonctionnaires de la PSCU concernant les procédures d'inspection de l'État du port incluses dans le manuel de PSM de la

		<p>CTOI et exposées dans la Résolution 16/11. L'accent a été porté sur le suivi des débarquements et transbordements des captures au port.</p> <p>Livraison de trousse d'inspection pour améliorer le matériel d'inspection au port ainsi que de tablettes pour compléter et partager numériquement les rapports d'inspection au port à travers l'application hors ligne PIR et la plateforme e-PSM.</p>
Durban et Le Cap, Afrique du Sud	11 - 18 septembre 2022	<p>Formation des fonctionnaires gouvernementaux du Département des forêts, des pêches et de l'environnement concernant l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) et la plateforme en ligne e-PSM.</p> <p>Formation des fonctionnaires du DFFE concernant les procédures d'inspection de l'État du port incluses dans le manuel de PSM de la CTOI et exposées dans la Résolution 16/11. L'accent a été porté sur l'inspection des navires étrangers au port.</p> <p>Livraison de trousse d'inspection pour améliorer le matériel d'inspection au port ainsi que de tablettes pour compléter et partager numériquement les rapports d'inspection au port à travers l'application hors ligne PIR et la plateforme e-PSM.</p>
Maputo, Mozambique	27-30 septembre 2022	<p>Formation des fonctionnaires gouvernementaux de l'INAMAR concernant l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) et la plateforme en ligne e-PSM.</p> <p>Formation des fonctionnaires de l'INAMAR concernant les procédures d'inspection de l'État du port incluses dans le manuel de PSM de la CTOI et exposées dans la Résolution 16/11. L'accent a été porté sur l'inspection des navires étrangers au port.</p> <p>Livraison de trousse d'inspection pour améliorer le matériel d'inspection au port ainsi que de tablettes pour compléter et partager numériquement les rapports d'inspection au port à travers l'application hors ligne PIR et la plateforme e-PSM.</p>
Port Louis, Maurice	27 - 28 octobre 2022	<p>Formation des fonctionnaires gouvernementaux mauriciens de l'Unité de contrôle de l'État du port (PSCU) concernant l'utilisation du Module 3 sur la déclaration pour extraire les données de PSM de la plateforme en ligne e-PSM.</p>
Antsiranana, Madagascar	31 octobre – 1er novembre 2022	<p>Formation des fonctionnaires gouvernementaux malgaches du « Centre de Surveillance des Pêches (CSP) » concernant l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) et la plateforme en ligne e-PSM.</p> <p>Livraison de trousse d'inspection pour améliorer le matériel d'inspection au port ainsi que de tablettes pour compléter et partager numériquement les rapports d'inspection au port à travers l'application hors ligne PIR et la plateforme e-PSM.</p>
Maldives par vidéoconférence	20-21 novembre 2022	<p>Formation des fonctionnaires gouvernementaux des Maldives concernant l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) et la plateforme en ligne e-PSM.</p>
Penang, Malaysia	22/23/24 November, 2022	<p>Formation des fonctionnaires gouvernementaux malaisiens du Département des Pêches concernant l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) et la plateforme en ligne e-PSM.</p> <p>Livraison de trousse d'inspection pour améliorer le matériel d'inspection au port ainsi que de tablettes pour compléter et partager numériquement les rapports d'inspection au port à travers l'application hors ligne PIR et la plateforme e-PSM.</p>
Bangkok, Thailand	28, 29, 30 November 2022	<p>Formation des fonctionnaires gouvernementaux thaïlandais du Département des Pêches concernant l'utilisation de l'application hors ligne du Rapport d'inspection au port (PIR) et la plateforme en ligne e-PSM.</p> <p>Livraison de trousse d'inspection pour améliorer le matériel d'inspection au port ainsi que de tablettes pour compléter et</p>

partager numériquement les rapports d'inspection au port à travers l'application hors ligne PIR et la plateforme e-PSM.

Tableau 3 – Cours de formation sur l'e-PSM réalisés durant la période intersessions 2022/2023.

Plus de 500 personnes, de 14 États Membres de la CTOI (fonctionnaires des États du port et personnel de l'industrie), ont été formées à l'utilisation de l'application e-PSM.

Pendant la période intersessions 2023/24, la formation sur l'e-PSM (Module 3 pour l'extraction des données de PSM de l'application e-PSM, cours de formation sur le PIR) devrait être dispensée aux CPC ayant déjà bénéficié de la formation initiale sur l'e-PSM. L'assistance sera fournie à distance ou en présentiel.

5.2. Utilisation de l'application e-PSM

Au 30 mars 2023, les données disponibles à travers l'application e-PSM indiquent ce qui suit : 12 200 fichiers de navires ont été créés et 26 013 formulaires de PSM ont été soumis (Tableau 4). Ils se composent des :

AREP (Demande préalable d'entrée au port)	10 810
OLT LANTRX (Débarquement)	210
NFV (Notification (NFV) d'entrée au port autorisé)	8 477
PIR (Rapport d'inspection au port)	4 840
RAIAREP (Demande d'informations complémentaires pour l'AREP)	14,28
RAIPIR (Demande d'informations complémentaires pour le PIR)	42
TRXTD (Déclaration de transbordement)	206

Tableau 4 – Formulaires d'e-PSM soumis par le biais de l'application e-PSM.

L'application est actuellement utilisée par 48 États du pavillon, 17 États du port de la CTOI et plus de 2 000 représentants de navires (agents/capitaines/opérateurs/propriétaires de navires).

Les Secrétariats de la CCALMR, de l'APSOI, de l'ICCAT et de la CCSBT reçoivent également les rapports d'inspection au port par le biais de cette application pour les navires opérant dans les zones de compétence de ces ORGP, qui font escale dans les ports sud-africains.

Le Tableau 5 présente le nombre d'escales au port en 2022 par CPC État du port et par port dans l'application e-PSM.

Port d'escale - CPC/Port	Nombre d'escales (AREP)
France (UE)	25
Port de Pointe des Galets	25
Kenya	40
Malindi	6
Mombasa	34
Madagascar	40
Antsiranana	40
Malaisie	9
Penang	9
Maldives	36
Felivaru	1
Hoadedhdhoo	1
Kooddo	30
Maandhoo	4
Maurice	693

Port d'escale - CPC/Port	Nombre d'escales (AREP)
Port Louis	693
Mozambique	12
Beira	12
Seychelles	672
Port Victoria	672
Singapour	2
Singapour	2
Afrique du sud	285
Cape Town	254
Durban	30
Port Elisabeth	1
Sri Lanka	40
Colombo Commercial Port	31
Galle Commercial Port	9
Tanzanie	5
Zanzibar	5
Thaïlande	17
23C Port	3
33A-B port	1
Godung Thai Fa Co., Ltd port	1
No. 11B port	1
Phuket Deep Sea port	3
Phuket Fishing port	3
Public Warehouse Organization port (2 storehouse port No. 27 A)	2
Sabasathaporn Company Limited port (21B)	1
TJ Land Company Limited port	2
Total général	1 876

Tableau 5 – Nombre d'escales au port par CPC État du port et par port en 2022.

Le Tableau 6 présente le nombre d'escales au port en 2022 par État du pavillon enregistré à travers l'application e-PSM.

Pavillon du navire	ANT	BHS	BLZ	CHN	TWN	CMR	COK	ESP	FRA	FRAT	ITA	JPN	KEN	KOR	LKA	MDG
Nombre d'escales	1	1	15	132	591	9	3	186	125	2	6	71	37	48	11	25

Pavillon du navire	MDV	MOZ	MUS	MYS	OMN	PAN	PRT	SGP	SYC	THA	TZA	UKR	URY	VCT	VGB
Nombre d'escales	5	15	128	22	13	40	11	4	307	36	24	1	2	4	1

Tableau 6 – Nombre d'escales au port en 2022 par État du pavillon.

Remarque : Des navires battant le pavillon de Parties non-contractantes (NCP), indiquées en gris, ou n'ayant pas exercé la pêche d'espèces CTOI ont également fait des escales au port qui ont été enregistrées via l'application e-PSM.

En ce qui concerne les espèces CTOI, les quantités totales de captures d'espèces CTOI déclarées (AREP) sont résumées (t) dans les tableaux 7, 8, 9 ci-dessous (2022) :

Port / Transporteur congélateur (t)	Quantité à bord (déclarée - AREP)	Quantité à débarquer (déclarée - AREP)	Quantité à transborder (déclarée - AREP)
UE FRA RUN (Navires étrangers)			
Port de Pointe des Galets	2,8	2,8	0,0
MALDIVES (Navires étrangers)			
Kooddoo	0,5	0,0	0,0
MAURICE (Navires étrangers et du pavillon)			
Port Louis	100 865,3	6.8171.8	9 900,7
THAÏLANDE (Navires étrangers)			
23C Port	9 826,4	9 826,4	0,0
Godung Thai Fa Co., Ltd port	4 353,8	4 353,8	0,0
Public Warehouse Organization port	8 230,6	8 230,6	0,0
Sabasathaporn Company Limited port (21B)	3 395,7	3 395,7	0,0
TJ Land Company Limited port	0,0	0,0	0,0
Total général	126 675,1	93 981,1	9 900,7

Tableau 7 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les transporteurs congélateurs en 2022 par port (espèces CTOI).

Port / Palangrier (t)	Quantité à bord (déclarée - AREP)	Quantité à débarquer (déclarée - AREP)	Quantité à transborder (déclarée - AREP)
Kenya (Navires étrangers)	445,8	259,3	0,0
Malindi	104,8	0,0	0,0
Mombasa	341,0	259,3	0,0
Malaisie (Navires étrangers)	137,2	137,2	0,0
Penang	137,2	137,2	0,0
Maurice (Navires étrangers)	22 550,0	914,3	19292,4
Port Louis	22 550,0	914,3	19292,4
Mozambique (Navires du pavillon)	46,2	36,5	0,0
Beira	46,2	36,5	0,0
Seychelles (Navires étrangers et du pavillon)	3 840,8	439,6	48,4
Port Victoria	3 840,8	439,6	48,4
Afrique du sud (Navires étrangers)	17 318,1	13 204,7	1 155,0
Cape Town	16 293,5	12 258,8	1 155,0
Durban	1024,6	945,9	0,0
Sri Lanka (Navires étrangers)	385,9	0,0	199,1
Colombo Commercial Port	269,2	0,0	199,1
Galle Commercial Port	116,7	0,0	0,0
Total général	44 724,0	14 991,7	20 694,9

Tableau 8 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les palangriers en 2022 par port (espèces CTOI).

Port / Senneur (t)	Quantité à bord (déclarée - AREP)	Quantité à débarquer (déclarée - AREP)	Quantité à transborder (déclarée - AREP)
Madagascar (Navires étrangers)			
Antsiranana	20 444,0	15 620,9	4 141,0
Maurice (Navires étrangers et du pavillon)			
Port Louis	13 347,1	10 257,1	3 080,0
Seychelles (Navires étrangers et du pavillon)			
Port Victoria	319 475,8	163 926,1	127 748,9
Total général	353 266,9	189 804,1	134 969,9

Tableau 9 – Quantités de capture à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les senneurs en 2022 par port (espèces CTOI).

En ce qui concerne l'albacore (YFT), les quantités totales de captures déclarées (AREP) sont résumées (t) dans le tableau 10 ci-dessous (2022) :

Port / Albacore PS LL CV (t)	Quantité de YFT à bord (déclarée - AREP)	Quantité de YFT à débarquer (déclarée - AREP)	Quantité de YFT à transborder (déclarée - AREP)
UE FRA RUN (Navires étrangers)	1,2	1,2	0,0
Port de Pointe des Galets	1,2	1,2	0,0
Kenya (Navires étrangers)	111,5	9,7	0,0
Malindi	48,2	0,0	0,0
Mombasa	63,3	9,7	0,0
Madagascar (Navires étrangers)	5 468,0	4 683,0	600,0
Antsiranana	5 468,0	4 683,0	600,0
Malaisie (Navires étrangers)	49,0	49,0	0,0
Penang	49,0	49,0	0,0
Maurice (Navires étrangers et du pavillon)	18 610,3	10 408,1	5 223,0
Port Louis	18 610,3	10 408,1	5 223,0
Mozambique (Navires du pavillon)	24,6	22,8	0,0
Beira	24,6	22,8	0,0
Seychelles (Navires étrangers et du pavillon)	97 193,1	56 372,6	32 620,7
Port Victoria	97 193,1	56 372,6	32 620,7
Afrique du sud (Navires étrangers)	824,8	268,3	84,4
Cape Town	793,4	250,1	84,4
Durban	31,4	18,1	0,0
Sri Lanka (Navires étrangers)	134,8	0,0	78,2
Colombo Commercial Port	94,0	0,0	78,2
Galle Commercial Port	40,7	0,0	0,0
Thaïlande (Navires étrangers)	1 578,4	1 578,4	0,0
23C Port	1 150,0	1 150,0	0,0
Public Warehouse Organization port	410,3	410,3	0,0
Sabasathaporn Company Limited port (21B)	16,9	16,9	0,0
Total général	123 994,4	73 391,9	38 606,3

Tableau 10 – Quantités de captures d'albacore à bord, à débarquer et/ou à transborder, tel que déclaré par les senneurs, palangriers et navires transporteurs en 2022.

5.3. Amélioration de l'application e-PSM

Depuis le lancement de l'application e-PSM en 2016, et conformément au paragraphe 3.3 de la Résolution 16/11, le Secrétariat de la CTOI a reçu des commentaires et des avis des parties prenantes (représentants des navires, États du port et États du pavillon) qui utilisent l'application. Les commentaires des parties prenantes ont été pris en considération afin de corriger certains bugs et d'améliorer l'application. Grâce au soutien du projet SWIOFISH 2, trois développeurs de logiciels ont été engagés pour mettre en œuvre ces améliorations de 2019 à 2023.

Le Module 3, « Déclaration e-PSM » de l'application e-PSM est pleinement opérationnel depuis le mois de juin 2019. Le Module permet aux utilisateurs des CPC État du port d'extraire les données de PSM concernant les navires étrangers faisant escale dans leurs ports et permet également aux utilisateurs des CPC État du pavillon d'extraire les données de PSM concernant les navires sous pavillon national faisant escale dans les ports étrangers de l'océan Indien.

5.4. e-PSM de la CTOI et GIES à l'appui du PSMA de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

La connexion entre le système e-PSM de la CTOI et le Système mondial d'échange d'information (GIES) à l'appui de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA) a été demandée au sein de diverses instances par des États qui sont à la fois Parties au PSMA et Parties contractantes de la CTOI. Dans un contexte plus large, la priorité accordée à cette action peut être notée dans les recommandations de la Troisième réunion des Parties au PSMA ainsi que plus récemment à la Troisième réunion du Groupe de travail technique sur l'échange d'informations du PSMA, au cours de laquelle les Parties ont demandé la connexion entre le GIES et les systèmes e-PSM régionaux actuels.

La connexion entre ces deux systèmes éviterait la duplication des efforts de la part des États qui sont à la fois CPC de la CTOI et Parties au PSMA pour s'acquitter des exigences en matière d'échange d'informations en lien avec les PSM en vertu des MCG de la CTOI et du PSMA. Le système e-PSM de la CTOI resterait le système pour la saisie des rapports sur les PSM relevant du mandat de la CTOI. Les rapports transmis au système de la CTOI, provenant d'un État qui est également Partie au PSMA, seraient automatiquement transmis au GIES. Avec la création du GIES et sa connexion au système e-PSM de la CTOI, les CPC de la CTOI qui sont aussi Parties au PSMA pourront bénéficier d'un plus grand ensemble d'informations de conformité des navires leur permettant de prendre des décisions sur l'entrée dans le port et son utilisation ainsi que toute décision de suivi qui pourrait être requise, comme par exemple pour les navires qui exercent également des activités en dehors de la zone de compétence de la CTOI.

La connexion entre ces deux systèmes serait réalisée grâce à une interface de programmation d'applications (API). Si cette connexion est approuvée, la première étape consisterait en la conception des spécifications de l'API faisant intervenir les Secrétariats de la CTOI et du PSMA, y compris le mappage des champs de données. Cela pourrait alors être suivi par la mise en œuvre du développement informatique de l'API entre les environnements hors production des deux systèmes, et finalement, après avoir été entièrement testé, mis en œuvre entre les environnements de production. Le développement informatique en lien avec la mise en œuvre de l'API entre les deux systèmes serait réalisé sans aucun frais pour le Secrétariat de la CTOI et pourrait être effectué pendant la période intersessions 2023 – 2024.

6. Partage d'expérience sur les Mesures du ressort de l'État du port

Cette activité prévoit un mécanisme de partage d'expériences entre les Autorités compétentes des États du port chargées de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port de la CTOI, au niveau national. Cette activité implique le déplacement d'un superviseur/administrateur de PSM et /ou d'inspecteurs du port de l'Autorité compétente d'un État du port dans une autre CPC État du port pour travailler et partager les expériences sur les sujets suivants : Autorité compétente de l'État du port (structure, personnel, budget, difficultés, etc.) ; disposition juridique au niveau national pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port (échanges de législations) ; coopération inter-institutions au niveau national ; procédures d'inspection au port adoptées au niveau national, y compris le suivi des déchargements ; utilisation de l'application e-PSM, processus du flux de travail, y compris l'analyse des AREP et l'évaluation des risques des navires. Lors de cet échange, les inspecteurs du port réalisent des inspections et procèdent au suivi des déchargements. L'équipe d'inspection/de surveillance se compose d'inspecteurs des Autorités compétentes des deux États du port.

Un échange dans le cadre des PSM était prévu entre les Maldives et la Thaïlande en 2020 mais a dû être reporté en raison de la pandémie de COVID-19. Le budget de SWIOFish2 ne permet plus cette expérience et le Secrétariat recherchera des sources de financement alternatives.

7. Programme de stage professionnel

Le Programme de stage professionnel de la CTOI a été lancé avec le soutien du projet SWIOFISH 2. Le Programme de stages donne aux professionnels sélectionnés la possibilité de compléter leurs connaissances par une expérience pratique dans un domaine d'activité et du mandat du Secrétariat de la CTOI. Le stage leur permet de mieux connaître le mandat et les programmes de la CTOI, tandis que le Secrétariat de la CTOI bénéficie des compétences de jeunes qualifiés se spécialisant dans les domaines de la gestion des pêches pertinents.

La mission du stage a une durée de trois mois et le stagiaire est affecté à divers domaines d'activités en fonction de son profil et des besoins du Secrétariat de la CTOI.

Les pays suivants ont bénéficié du programme de stage :

- Mozambique: Du 1^{er} septembre au 30 novembre 2019 et participation au CdA19 en 2022;
- Comores : Du 1^{er} au 17 mars 2020 (le stage a été interrompu en avril en raison de la pandémie de COVID-19) et du 18 août au 31 octobre 2022. Le stagiaire devrait assister au CdA20 en mai 2023.

La Tanzanie et la Somalie ont désigné des fonctionnaires nationaux pour bénéficier d'un futur programme de stage mais le fonctionnaire de la Tanzanie s'est avéré indisponible. Le fonctionnaire de la Somalie réalisera son stage du 6 mai au 5 août 2023. Il ne pourra pas participer au CdA21 en 2024, sous les auspices de SWIOFish2, étant donné que le projet s'achève en septembre 2023.

8. Système de suivi et de déclaration des informations électroniques (e-MARIS)

En 2013, l'Évaluation des performances de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) a formulé deux recommandations concernant le respect de la collecte et de la déclaration des données et les suites à donner aux infractions. Ces recommandations ont lancé le concept e-MARIS, qui a été approuvé par la Commission (S22) en 2018, et est soutenu financièrement par la Banque Mondiale, à travers le projet SWIOFISH2. Faisant suite au recrutement d'un spécialiste en Conception d'interface utilisateur (UI) / Conception d'expérience utilisateur (UX), d'un spécialiste en architecture logicielle et d'un spécialiste en assurance qualité en mai 2019, la Phase 1 a démarré en juillet 2019 et s'est achevée en août 2021. Elle était axée sur le développement des travaux préparatoires de l'application, aboutissant à la livraison d'une complète application dotée de fonctions, à perfectionner lors de la phase suivante. La phase 2 du projet a démarré en septembre 2021, en expérimentant l'application avec quelques utilisateurs des CPC. À cette fin, en novembre et décembre 2021, l'utilisation d'e-MARIS a été présentée au Secrétariat, à l'Union Européenne (à distance), aux Seychelles et à la Thaïlande (à distance) et les résultats des commentaires ont été étudiés et intégrés dans le système, en tant que de besoin. Les commentaires reçus ont donné lieu à une version bêta de l'application qui est entrée en phase pilote avec toutes les CPC à compter du deuxième semestre 2022. Une présentation globale d'e-MARIS a été suivie d'ateliers de formation individuels avec chaque CPC ayant manifesté un intérêt à y participer. Le lancement total et la mise en production de l'application à utiliser par les CPC a eu lieu de décembre 2022 jusqu'en janvier 2023, au terme d'une phase de configuration intensive. Une assistance intensive a été mise à disposition pour répondre aux observations et problèmes détectés par le Secrétariat de la CTOI et les CPC, impliquant une augmentation des ressources humaines au cours de cette période. Afin d'acquérir de l'expérience et d'organiser un renforcement des capacités, si nécessaire, au cours d'une phase de transition de 2023 à 2024, les CPC ont le choix de soumettre les informations soit par le biais d'e-MARIS soit sur les anciens formulaires.

Le GTMOMCG06 a formulé deux recommandations relatives à e-MARIS :

<p>Le GTMOMCG06 A RECOMMANDÉ que le Comité d'Application 20 envisage de demander au Secrétariat de la CTOI d'identifier, de proposer et d'obtenir des fonds pour le fonctionnement et la maintenance de l'application e-MARIS et de l'application du Registre des navires autorisés en ligne au terme du Projet SWIOFish2 en septembre 2023, et d'informer les futures sessions du Comité d'Application des avancées réalisées à cet égard.</p>

Le GTMOMCG06 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application 20 encourage l'utilisation d'e-MARIS tout en restant à titre volontaire pour la campagne 2024 aboutissant au Comité d'Application 21, et **A** en outre **RECOMMANDÉ** que l'utilisation d'e-MARIS devienne dorénavant obligatoire.

9. Registre des navires autorisés en ligne

Dans le cadre de la même équipe que celle d'e-MARIS, décrite dans la partie précédente, et en parallèle, le Registre des navires autorisés (RNA) en ligne est développé. En janvier 2022, un expert en logiciel a été engagé dans l'équipe d'e-MARIS, décrite dans la partie précédente, afin de travailler essentiellement sur le Registre des navires autorisés en ligne.

Faisant suite à la clôture de la Construction 1 du RNA en juin 2022, les travaux ont avancé sur le Construction 2 du RNA. Un ensemble de nouvelles fonctionnalités importantes a été intégré dans l'application, notamment l'importation de données, des fonctions de recherche, de validation et de correspondance, l'attribution automatique des numéros CTOI et la suppression de navires existants. L'équipe a présenté au Secrétariat de la CTOI, le 9 mars, l'application en tant que version candidate et des recommandations ont été formulées pour la Construction 3 du RNA qui sera effectuée de mars à juin 2023. Par conséquent, la version candidate sera perfectionnée en une version stable, qui est hébergée dans le Cloud, le registre historique étant intégré dans le nouveau système et échelonné en production. La production inclut des configurations au niveau de l'application, l'échelonnement initial des utilisateurs initiaux des CPC et le lancement à la fin juin 2023. De juillet à août 2023, le système de RNA entrera dans une phase d'observation et d'assistance sur demande, avec une activité intensive prévue pendant les trois premiers mois.

Le GTMOMCG06 a formulé une recommandation relative au RNA en ligne :

Le GTMOMCG06 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application 20 envisage de demander au Secrétariat de la CTOI d'identifier, de proposer et d'obtenir des fonds pour le fonctionnement et la maintenance de l'application e-MARIS et de l'application du Registre des navires autorisés en ligne au terme du Projet SWIOFish2 en septembre 2023, et d'informer les futures sessions du Comité d'Application des avancées réalisées à cet égard.

10. Évaluation de la performance des États du pavillon

Dans le cadre du soutien du projet SWIOFISH 2, et en conformité avec les directives de la FAO sur l'évaluation de la performance des États du pavillon, des missions ont été menées afin d'identifier les difficultés et insuffisances dans l'exercice des responsabilités des États du pavillon pour améliorer leur performance en qualité d'État du pavillon. L'objectif est d'améliorer le niveau d'application et de renforcer la contribution des CPC aux travaux de la CTOI.

En utilisant les critères d'évaluation de performance (paragraphes 23 à 38) et les procédures pour réaliser l'évaluation (paragraphes 44 à 46), définis dans les directives volontaires de la FAO, les résultats des évaluations et l'identification de mesures rectificatives, une feuille de route et un plan d'action détaillé ont été élaborés en vue d'améliorer la performance en qualité d'État du pavillon des CPC évaluées.

Les pays suivants ont bénéficié d'une assistance en matière de performance de l'État du pavillon:

- Seychelles : du 23 septembre au 4 octobre 2019,
- Tanzanie : du 25 novembre au 6 décembre 2019, et
- Mozambique du 30 janvier au 11 février 2022.

Pour toutes ces CPC, des recommandations ont été formulées et des plans d'action pour les États du pavillon ont été conçus pour les aider à améliorer leur performance. L'expert en SCS, dans le cadre du programme SWIOFish2, a donné suite au plan d'action avec le fonctionnaire de l'Agence des pêches en haute mer, le 30 septembre, en enregistrant les avancées réalisées jusqu'à présent et en actualisant le plan.

Les Maldives, Maurice et l'Afrique du sud se sont portées volontaires pour bénéficier de ces missions. Le budget du projet SWIOFish 2 a été revu pour 2023 et aucune autre mission n'a pu être organisée par manque de fonds. Il est prévu que l'assistance restante soit apportée dans le cadre d'un autre financement.

11. Guide d'infractions à l'intention des inspecteurs des pêches.

Afin de renforcer le niveau d'application des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI, un Guide d'infractions à l'intention des inspecteurs des pêches a été conçu pour les aider à compléter les rapports d'inspection lors de la mise en œuvre des PSM ou de la conduite des inspections en mer afin d'identifier les mesures qui doivent être prises par l'autorité chargée de l'inspection.

12. Manuel sur la collecte de preuves

Un contrat a été signé au mois de novembre 2020 avec un cabinet de consultants en vue de réaliser une évaluation des besoins en formation, un manuel sur la collecte de preuves et une formation aux niveaux national et régional. Le personnel des départements juridiques et d'inspection des pays bénéficiaires du projet SWIOFISH 2 a été consulté et une analyse des besoins en formation a été achevée. Un manuel sur la collecte des éléments de preuve a été élaboré et testé lors d'un cours régional sur la collecte des éléments de preuve tenu en septembre 2022 à Maurice, auquel sept CPC ont participé. Il a été achevé et est en phase finale avant publication et impression.

13. Organisations/bailleurs de fonds soutenant les activités de renforcement des capacités de la CTOI

Les activités en lien avec les sections 2 à 12 ci-dessus ont été soutenues financièrement par : le budget ordinaire de la CTOI et le Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée du Sud-ouest de l'Océan Indien (projet SWIOFish 2, composante CTOI) de la Banque Mondiale.

RECOMMANDATION/S

Que le CdA20 :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** des informations fournies dans le document IOTC–2022–CoC20-11.
- 2) **PRENNE NOTE** de la mise en œuvre continue des activités de renforcement des capacités par le Secrétariat de la CTOI en vue d'améliorer l'application des MCG et de renforcer la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port.
- 3) Pour l'application e-PSM :
 - a. **PRENNE NOTE** de la mise en œuvre de programmes de formation pour les CPC États du port, conformément au paragraphe 3 de la Résolution 16/11, et de l'utilisation de plus en plus généralisée de l'application e-PSM de la CTOI par les CPC États du port.
 - b. **PRENNE NOTE** du succès de l'application e-PSM et, conformément au paragraphe 3.3 de la Résolution 16/11, **NOTE ÉGALEMENT** que la période expérimentale de trois ans s'est terminée depuis 2019 et **ENVISAGE** de formuler une recommandation à la S27 quant à l'utilisation obligatoire de l'application.
 - c. **PRENNE NOTE** de l'initiative de coopération entre la CTOI et la FAO visant à relier les deux systèmes d'informations sur les PSM (e-PSM et GIES) et envisage de formuler une recommandation à la S27 afin d'approuver cette initiative.
- 4) Pour l'application e-MARIS:
 - a. **PRENNE NOTE**, conformément aux recommandations du CdA15, des progrès accomplis par le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les travaux liés au développement de l'application e-MARIS à l'appui du processus d'application de la CTOI.
 - b. **ENVISAGE** de formuler une recommandation à la S27 en conformité avec la recommandation du GTMOMCG06, « *Le GTMOMCG06 A RECOMMANDÉ que le Comité d'Application 20 envisage de demander au Secrétariat de la CTOI d'identifier, de proposer et d'obtenir des fonds pour le fonctionnement et la maintenance de l'application e-MARIS et de l'application du Registre des navires autorisés en ligne au terme du Projet SWIOFish2 en septembre 2023, et d'informer les futures sessions du Comité d'Application des avancées réalisées à cet égard* ».
 - c. **ENVISAGE** de formuler une recommandation à la S27 quant à l'utilisation obligatoire de l'application e-MARIS, en conformité avec la recommandation du GTMOMCG06 « *Le GTMOMCG06 A RECOMMANDÉ que*

le Comité d'Application 20 encourage l'utilisation d'e-MARIS tout en restant à titre volontaire pour la campagne 2024 aboutissant au Comité d'Application 21, et A en outre RECOMMANDÉ que l'utilisation d'e-MARIS devienne dorénavant obligatoire».

5) Pour le Registre des navires autorisés en ligne :

- a. **NOTE** que le lancement est prévu à la fin juin 2023 et que des formations seront dispensées aux CPC comptant des navires dans le Registre CTOI des navires autorisés.

Appendice 1. Acronymes

ALB	Germon
AREP	Demande préalable d'entrée au port
BET	Patudo
BLM	Marlin noir
BUM	Marlin bleu
CCSBT	Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
e-MARIS	Système de suivi et de déclaration des informations électroniques
e-PSM	Application électronique des mesures du ressort de l'État du port
ICCAT	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
MCG	Mesures de conservation et de gestion
MLS	Marlin rayé
MRO	Mécanisme Régional d'Observateurs
MSA	Mission de soutien à l'application
NCP	Partie Non-Contractante
NFV	Notification au navire de pêche
PSM	Mesures du ressort de l'État du port
PSMR	Résolution relative aux mesures du ressort de l'État du port
SBT	Thon rouge du Sud
SFA	Voilier indopacifique
SKJ	Listao
SPF	Makaire bécune
SSE	Systèmes de surveillance électronique
SSP	Makaire à rostre court
SWO	Espadon
SWIOFish	Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée du Sud-ouest de l'Océan Indien
UI	Conception d'interface utilisateur
UX	Conception d'expérience utilisateur
WWF	Fonds mondial pour la nature
YFT	albacore